



Intoxication au Monoxyde de carbone : Comment l'éviter ?

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui touche chaque année plus d'un millier de foyers, causant une centaine de décès par an. Il peut être émis par **tous les appareils à combustion** (chaudière, chauffage d'appoint, poêle, groupe électrogène, cheminée...).

Pour éviter les intoxications, des gestes simples existent :

- Avant l'hiver, faites vérifier vos installations de chauffage et vos conduits de fumée par un professionnel qualifié.
- Veillez toute l'année à une bonne aération et ventilation de votre logement, tout particulièrement pendant la période de chauffage : aérer au moins 10 minutes par jour et n'obstruez jamais les entrées et sorties d'air de votre logement.
- N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, etc.

➔ *Chauffages d'appoint :*

- Ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu : ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement.

➔ *Groupes électrogènes :*

- N'installez jamais les groupes électrogènes dans un lieu fermé (maison, cave, garage...) : ils doivent impérativement être placés à l'extérieur des bâtiments.

Que faire si on soupçonne une intoxication ?

Si vous avez des maux de tête, des nausées, des vomissements, c'est peut-être une intoxication au monoxyde de carbone.

Dans ce cas :

- Aérez immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres.
- Arrêtez les appareils à combustion si possible.
- Evacuez locaux et bâtiments.
- Appelez les secours :
 - 112 : Numéro unique d'urgence européen
 - 18 : Sapeurs pompiers
 - 15 : Le Samu
- Ne réintégrez pas les lieux avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel.

En savoir plus :

www.prevention-maison.fr

Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé (INPES)

Le centre anti-poison relevant de votre région (04 91 75 25 25 ou 04 61 49 33 33)